

ARR PM 2024-038

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA
Police Municipale**OBJET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE
DE CAMARET-SUR-MER DU 10/03/24 AU 31/12/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** Les travaux de raccordement et de pose de fibre optique par la société NKCOM pour le compte de MEGALIS BRETAGNE sur l'ensemble de la commune,
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE**ARTICLE 1 : Du 10/03/24 au 31/12/2024 :**

La voie de circulation automobile sera réduite au niveau du chantier mobile à Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise**ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.****ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.****ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Camaret-sur-Mer, le 07/03/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR